

**PROVINCE DE LIEGE**

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE ET A 4987 STOUMONT**

**APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION  
DE DIRECTEUR/DIRECTRICE AVEC CLASSE A TEMPS PLEIN DANS UNE ECOLE  
FONDAMENTALE ORDINAIRE**

**Coordonnées du P.O. :**

Administration communale de Stoumont  
Route de l'Amblève, 41  
4987 STOUMONT

**Coordonnées de l'école ou de l'établissement :**

Ecole communale fondamentale de La Gleize  
Rue de l'Eglise, 11  
4987 STOUMONT

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en  
**annexe n° 1.**

Profil recherché (arrêté par le pouvoir organisateur après consultation de la Co.Pa.Loc. du 1<sup>er</sup> septembre 2011) : **voir annexe n° 2.**

Titres de capacité : **voir annexe n° 3.**

Conditions supplémentaires fixées par le pouvoir organisateur : **voir annexe n° 4.**

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé au plus tard pour le **27/01/2012** à l'administration communale de Stoumont, Service Enseignement, route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

La lettre de candidature sera accompagnée des documents suivants :

- Curriculum vitae
- Copie, certifiée conforme, des diplômes
- Copie des états de service
- Extrait du casier judiciaire modèle 2 délivré depuis moins de 3 mois
- Certificat de nationalité attestant que le candidat est Belge ou ressortissant de l'Union Européenne
- Un note déterminant le palier auquel le candidat appartient ainsi que pour les :
  - . Candidats paliers 1 et 2 : Copie des attestations de réussites de trois modules de formation
  - . Candidats paliers 1 à 5 : déclaration par laquelle le candidat s'engage à réussir les 5 modules de formation au plus tard à l'issue des deux ans de stage

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Monsieur Stéphan GODART

Responsable du Service Enseignement

Route de l'Amblève, 41

4987 Stoumont

Ligne directe : 080 29 26 67

[stephan.godart@stoumont.be](mailto:stephan.godart@stoumont.be)

**APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION  
DE DIRECTEUR/DIRECTRICE AVEC CLASSE A TEMPS PLEIN DANS UNE ECOLE  
FONDAMENTALE ORDINAIRE**

Annexe n° 1

**CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION**

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

**Palier 1** Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 <sup>(1)</sup>.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné <sup>(2)</sup>.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

**Palier 2** Art. 58 du Décret du 2 février 2007

- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

**Palier 3** Art. 59 § 1<sup>er</sup> du Décret du 2 février 2007

1° être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné.

2° exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

**Palier 4** Art. 59 § 2 du Décret du 2 février 2007

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

a) Soit

1° être temporaire prioritaire au sein du Pouvoir organisateur ;

2° être titulaire, à titre temporaire, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ;

3° exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

b) Soit

1° être nommé à titre définitif dans un autre pouvoir organisateur officiel subventionné ;

2° exercer au sein de cet autre pouvoir organisateur une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement ;

3° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

**Palier 5** Art. 59 § 3 du Décret du 2 février 2007

1° être titulaire, à titre temporaire, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une

fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné ;

2° exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau.

---

(<sup>1</sup>) Dans l'enseignement fondamental, l'ancienneté doit avoir été acquise au niveau fondamental.

(<sup>2</sup>) Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, cette condition est remplie si la fonction est prestée dans l'enseignement organisé au sein d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel subventionné.

N.B. : Toutes les conditions peuvent être consultées sur le site du CDADOC : [www.cdadoc.cfwb.be](http://www.cdadoc.cfwb.be)

**APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION  
DE DIRECTEUR/DIRECTRICE AVEC CLASSE A TEMPS PLEIN DANS UNE ECOLE  
FONDAMENTALE ORDINAIRE**

Annexe n° 2

**PROFIL RECHERCHE**

Le présent profil est établi en fonctions des missions dévolues au directeur par la législation en vigueur (décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, décret du 2 février 2007 relatif aux statuts des directeurs, décret « missions » du 24 juillet 1997, ...)

Il fait partie intégrante de la lettre de mission confiée au directeur.

La fonction de directeur/directrice est à pourvoir au sein de l'école communale fondamentale de La Gleize, rue de l'Eglise, 11 à 4987 Stoumont.

Hiérarchie

Le directeur/La directrice travaille sous l'autorité hiérarchique du Pouvoir organisateur.

Il collabore activement avec le service de l'enseignement de la Commune de Stoumont.

Le candidat doit avoir le profil suivant :

**A. Organisation générale :**

Le candidat sera capable :

- o De gérer son école selon la stratégie arrêtée par son P.O..

- o D'assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission.
- o D'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche.
- o De prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence.
- o De faire preuve de créativité.
- o D'établir des priorités et de gérer son temps.
- o De pouvoir déléguer.
- o D'évaluer son action et celles des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur.

**B. Gestion pédagogique et éducative :**

Le candidat sera capable :

- o De promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement.
- o De mobiliser et d'animer l'équipe éducative.
- o De se tenir informé des innovations pédagogiques et méthodologiques.
- o De conseiller les membres du personnel enseignant et les accueillantes dans l'accomplissement de leurs tâches.
- o D'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.

**C. Gestion des ressources humaines :**

Le candidat sera capable :

- o D'agir avec tact, discrétion et équité.
- o De créer un climat de confiance et de convivialité.
- o De répartir équitablement les tâches.
- o De faire accepter les décisions dans la transparence.
- o De diriger une réunion, de prendre la parole en public.
- o De favoriser les échanges.
- o De communiquer clairement, tant oralement que par écrit.
- o D'être disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel.

**D. Gestion administrative, matérielle et financière :**

Le candidat sera capable :

- o De rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels.
- o De gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant.
- o D'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités.
- o De gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur.
- o D'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
- o D'être vigilant à la sauvegarde de la planète : tri des déchets, économies d'énergie, consommation de l'eau, ...
- o De gérer les ressources matérielles de l'établissement en gestionnaire consciencieux.
- o De collaborer à la gestion des dossiers auprès des services communaux concernés (signaler le premier jour les absences des personnels, ...).

**E. Gestion des relations avec les élèves, les enseignants, les parents et les tiers :**

Le candidat sera capable :

- o D'organiser les horaires des enseignants et les services de l'ensemble du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs en fonction de leur compétence et des textes qui régissent leurs missions.
- o De coordonner la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.
- o De pratiquer le dialogue.
- o De faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur.
- o De veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur.
- o D'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur.
- o D'actualiser, en concertation, le projet d'établissement.
- o D'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.
- o D'encourager les élèves dans le développement de leur expression citoyenne.
- o De veiller à ce que chacun respecte les manuels scolaires, le matériel didactique, le mobilier et les locaux.

**F. Gestion des relations extérieures :**

Le candidat sera capable :

- o De motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires).
- o D'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies.
- o De collaborer avec les directeurs des deux autres écoles communales situées à Rahier et Moulin du Ruy.

DE MANIERE GENERALE

Le candidat devra :

- o faire preuve d'une grande disponibilité de manière à assurer au mieux ses responsabilités.
- o faire preuve d'initiatives dans les axes cités ci-dessus.
- o disposer de grandes qualités humaines et faire preuve d'un devoir de discrétion dans tous les domaines.

---

Le pouvoir organisateur se réserve la possibilité de s'entourer d'experts externes pour obtenir un avis afin de choisir le candidat qui correspond au profil recherché.

**APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION  
DE DIRECTEUR/DIRECTRICE AVEC CLASSE A TEMPS PLEIN DANS UNE ECOLE  
FONDAMENTALE ORDINAIRE**

Annexe n° 3

**TITRES DE CAPACITE**

Article 102 du Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs :

| <b>1. Fonction de promotion</b> | <b>2. Fonction(s) exercée(s)</b>  | <b>3. Titre(s) de capacité</b>  |
|---------------------------------|---|---|
| Directeur d'école fondamentale  | a) instituteur maternel, instituteur primaire, instituteur maternel chargé des coures en immersion linguistique, instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique.<br>b) maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale) | 1) un des titres suivants :<br>- diplôme d'instituteur maternel<br>- diplôme d'instituteur primaire<br>- diplôme d'A.E.S.I.<br>2) diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou A.E.S.I. pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2. |

**APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION  
DE DIRECTEUR/DIRECTRICE AVEC CLASSE A TEMPS PLEIN DANS UNE ECOLE  
FONDAMENTALE ORDINAIRE**

Annexe n° 4

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES FIXEES PAR LE POUVOIR ORGANISATEUR

1. Réussite de l'examen d'aptitude
2. Avoir répondu au présent appel

**1. REUSSITE DE L'EXAMEN D'APTITUDE - REGLEMENT**

Article 1

Le candidat doit réussir un examen d'aptitude à la fonction de directeur/directrice qui est constitué d'une **épreuve d'ordre pédagogique** éliminatoire. L'épreuve prévoira :

1) **Une épreuve écrite :**

Dictée et dissertation

Questions d'ordre administratif, législatif et pédagogique.

2) **Une épreuve orale :**

Entretien à bâtons rompus permettant :

- o D'évaluer la capacité du candidat à mettre en œuvre la lettre de mission, les projets pédagogiques et éducatifs.
- o De vérifier la concordance du profil du candidat avec les exigences de la fonction.
- o D'évaluer l'intérêt du candidat pour la fonction.
- o D'apprécier la motivation du candidat à agir positivement en faveur de l'Enseignement communal.
- o De jauger ses capacités de direction et d'organisation.
- o D'apprécier ses compétences en matière de communication envers le pouvoir organisateur, le personnel, les parents et les élèves.

## Article 2

Chaque épreuve est éliminatoire. L'évaluation de chaque épreuve prend la forme d'une mention positive (note minimum de 6/10) ou négative. Une note sera attribuée (sur une échelle de 1 à 10) afin d'évaluer la qualité des candidat(e)s.

## Article 3

L'examen prend la forme d'une épreuve visant à évaluer l'aptitude professionnelle du candidat, il ne s'agit donc pas d'un concours.

## Article 4

L'attribution du poste sera établie en fonction de l'adéquation entre les compétences du candidat et le profit de fonction préalablement défini et fixé selon les modalités de l'article 56 du décret de la Communauté française du 02 février 2007.

## Article 5

Le jury sera constitué :

- o Du Bourgmestre, Président.
- o De deux Directeurs d'école fondamentale ordinaire en fonction ou retraités.
- o D'un Inspecteur primaire en fonction ou retraités.

Tous les membres du jury ont voix délibérative à l'exception du Bourgmestre.

## Article 6

Les représentants des organisations syndicales seront invités à l'examen en qualité d'observateurs de même que l'Echevin ayant l'enseignement dans ses attributions et un conseiller communal de la minorité (à désigner).

Ces personnes n'ont pas voix délibérative.

## Article 7

Les modalités pratiques d'organisation des épreuves seront déterminées par le Collège communal.

## **2. AVOIR REPONDU AU PRESENT APPEL**

En sus, pour tous les candidats, avoir répondu au présent appel aux candidat(e)s dans les formes et les délais prescrits.